



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

PV(2001) 1507 final

Bruxelles, le 24 janvier 2001

DOCUMENT INTERNE

PROCÈS-VERBAL

de la mille cinq-cent-septième réunion de la Commission

tenue à Strasbourg

(Bâtiment Winston Churchill)

le mercredi 17 janvier 2001

(matin)

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1508ème réunion tenue à Bruxelles, le 24 janvier 2001.

Il comprend 17 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

TABLE DES MATIÈRES

Liste des participants	4-5
1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION (OJ(2001) 1507/3; SEC(2001) 43/2)	6
2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET (SEC(2001) 1507)	6
3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1506EME RÉUNION DE LA COMMISSION (10 JANVIER 2001) (PV(2001) 1506)	6
4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN	7
5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE : AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS	8
5.1. AIDES D'ETAT (SEC(2001) 66/2)	8
5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTES (SEC(2001) 15 ; SEC(2001) 53)	8
6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS	9
6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2001) 44 À /6)	9
6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES (SEC(2001) 46 ET /2)	9
6.3. HABILITATIONS (SEC(2001) 47 À /5 ; SEC(2001) 48 À /4)	9
6.4. HABILITATION GÉNÉRALE CONCERNANT LA TRANSMISSION À L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE DE CERTAINES DEMANDES DES AUTRES INSTITUTIONS (SEC(2001) 10)	9
7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES (SEC(2001) 49/3)	10

7.1. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI	10
7.2. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT	10
8. L'UNION EUROPÉENNE ET KALININGRAD (COM(2001) 26 À /4).....	10
9. LES INITIATIVES DES ETATS MEMBRES DANS LE CADRE DES TITRES IV ET VI DES TRAITÉS ET LA COLLÉGIALITÉ DE LA PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION (SEC(2001) 70 À /5).....	11
10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)	12
11. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL SUR LE STATUT ET LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS (COM(2000) 898 À /5)	12
12. SITUATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT DANS LES BALKANS (SEC(2001) 141 À /4)	13
13. DIVERS.....	15
13.1. TRAVAUX DE L'EUROGROUPE.....	15
13.2. EVOLUTION DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE	15

Séance unique : mercredi 17 janvier 2001 (matin)

La séance est ouverte à 9h40 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

M. PRODI	Président	
M. KINNOCK	Vice-Président	
Mme de PALACIO	Vice-Présidente	
M. MONTI	Membre	
M. FISCHLER	Membre	
M. LIIKANEN	Membre	
M. BOLKESTEIN	Membre	
M. BUSQUIN	Membre	
M. SOLBES	Membre	
M. NIELSON	Membre	
M. VERHEUGEN	Membre	
M. PATTEN	Membre	
M. LAMY	Membre	
M. BYRNE	Membre	
M. BARNIER	Membre	
Mme REDING	Membre	
Mme SCHREYER	Membre	
Mme WALLSTRÖM	Membre	Sauf points 1 à 11
M. VITORINO	Membre	
Mme DIAMANTOPOULOU	Membre	

Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission

Mme BENGTTSSON	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM
M. MCALEAVEY	Membre du cabinet de Mme WALLSTRÖM

Assistent également à la séance

M. DEWOST	Directeur général du Service juridique	
M. PETITE	Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT	
M. FAULL	Porte-Parole de la Commission	
M. MORRIS	Porte-Parole	
Mme OSTERGREN	Porte-Parole	Pour point 12
M. CALLEJA	Chef de cabinet de Mme de PALACIO	Pour points 10 et 11
M. STAHL	Membre du cabinet de M. SOLBES	Pour point 13.1
M. EECKHOUT	Directeur au Secrétariat général	
M. FITZMAURICE	Secrétariat général	Pour point 11

Le secrétariat était assuré par M. D. O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION

(OJ(2001) 1507/3; SEC(2001) 43/2)

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE CABINET

(SEC(2001) 1507)

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 15 janvier 2001.

3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1506^{EME} RÉUNION DE LA COMMISSION (10 JANVIER 2001)

(PV(2001) 1506)

La Commission approuve le projet de procès-verbal de sa 1506^{ème} réunion.

4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU GROUPE DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES

(SP(2001) 95)

La Commission prend acte du compte rendu de la réunion du GAP qui s'est tenue le vendredi 12 janvier 2001.

Elle examine plus particulièrement les dossiers suivants :

a) Relations interinstitutionnelles (point 1 du compte rendu du GAP)

Information du Parlement européen sur la réunion hebdomadaire de la Commission

- Communication de la Commission sur les décisions prises lors de sa 1508ème réunion (24 janvier - pas de session plénière)

A ce stade, et dans l'éventualité de la tenue d'une conférence des présidents ouverte, la Commission décide que cette communication sera effectuée par Mme WALLSTRÖM sur le sixième programme d'action dans le domaine de l'environnement ou, à défaut, par M. SOLBES sur les programmes de stabilité et de convergence.

b) Préparation de la session plénière de janvier I 2001 (point 2 du compte rendu du GAP)

La Commission, conformément aux règles en vigueur, autorise les Membres de la Commission compétents, en accord avec M. le PRESIDENT et Mme de PALACIO et, le cas échéant, les Membres associés, à prendre position sur les amendements demandés par le Parlement à l'égard de ses propositions.

c) Suites données aux avis et résolutions du Parlement européen (point 5 du compte rendu du GAP)

La Commission adopte et décide de transmettre au Parlement européen les Réponses aux résolutions d'initiative adoptées par le Parlement européen pour lesquelles la Commission s'est engagée à donner une réponse (document SP(2000) 4649).

d) **Divers** (point 8 du compte rendu du GAP)

Permanences du jeudi après-midi à Strasbourg en 2001

La Commission adopte la liste des permanences du jeudi après-midi à Strasbourg pour 2001 telle que reprise en annexe IV du compte rendu du GAP.

**5. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :
AIDES D'ETAT ET INFRACTIONS**

5.1. AIDES D'ETAT

(SEC(2001) 66/2)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 66/2.

A l'occasion de l'adoption de la décision relative au dossier Nissan/Micra (C 51/2000 – ex N 491/2000) concernant le Royaume-Uni, la Commission note la nécessité d'examiner le bien-fondé de la reconduction, ou de la modification, de l'actuel encadrement communautaire des aides d'Etat dans le secteur automobile à l'expiration de celui-ci, le 31 décembre 2001.

5.2. INFRACTIONS – CAS URGENTS OU REPORTEES

(SEC(2001) 15 ; SEC(2001) 53)

La Commission adopte les décisions reprises au document SEC(2001) 53.

6. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS

6.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES

(SEC(2001) 44 À /6)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 8 au 12 janvier 2001.

6.2. PROCÉDURES ÉCRITES SPÉCIALEMENT SIGNALÉES

(SEC(2001) 46 ET /2)

La Commission prend note des procédures écrites qui lui sont spécialement signalées, engagées pendant la période du 8 au 12 janvier 2001.

Elle note qu'une procédure écrite accélérée urgente relative aux suites à donner à la résolution du Conseil de sécurité des Nations-Unies en matière de sanctions contre l'Afghanistan devrait être incessamment engagée sous le bénéfice de l'urgence (délai d'examen : 48 heures).

6.3. HABILITATIONS

(SEC(2001) 47 À /5 ; SEC(2001) 48 À /4)

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 8 au 12 janvier 2001.

6.4. HABILITATION GÉNÉRALE CONCERNANT LA TRANSMISSION À L'AUTORITÉ BUDGÉTAIRE DE CERTAINES DEMANDES DES AUTRES INSTITUTIONS

(SEC(2001) 10)

La Commission adopte la décision d'octroi d'une habilitation générale selon les termes repris au point D du document SEC(2001) 10.

7. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES

(SEC(2001) 49/3)

QUESTIONS ADMINISTRATIVES

(PERS(2001) 9)

7.1. AVIS DE VACANCE D'EMPLOI

DG INFSO - Poste de grade A1 de Directeur général adjoint

La Commission approuve l'avis de vacance d'emploi repris au document PERS(2000) 10 et charge la Direction générale « Personnel et Administration » de procéder à sa publication.

7.2. APPLICATION DE L'ARTICLE 50 DU STATUT

La Commission poursuit les délibérations engagées sur ce point lors de ses réunions du 28 juin 2000 (PV(2000) 1485) et du 26 juillet 2000 (PV(2000) 1489).

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. le PRÉSIDENT, adopte la décision reprise au document PERS(2001) 11, d'appliquer la deuxième phase de la procédure prévue à l'article 50 du Statut à M. PAPPAS, fonctionnaire de grade A1 et Conseiller hors classe auprès de la Direction générale « Personnel et Administration ».

La date de prise d'effet de cette décision est fixée au 1er février 2001.

8. L'UNION EUROPÉENNE ET KALININGRAD

(COM(2001) 26 À /4)

La Commission approuve la communication de M. PATTEN, en accord avec M. VERHEUGEN, reprise au document COM(2001) 26/3 et /4, et décide de la transmettre au Conseil et au Parlement européen.

**9. LES INITIATIVES DES ETATS MEMBRES DANS LE CADRE DES TITRES IV ET VI DES TRAITÉS ET LA COLLÉGIALITÉ DE LA PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION
(SEC(2001) 70 À /5)**

La Commission prend note de la communication reprise au document SEC(2000) 70/5.

Cette communication a pour but de doter l'Institution d'une méthodologie adéquate qui, avec le tableau de bord présenté au Conseil et au Parlement en Mars 2000, lui permettra de remplir pleinement son rôle dans la mise en œuvre de l'espace de liberté, de sécurité et de justice et d'assurer le suivi collégial de son action dans ce domaine.

La Commission souligne en particulier :

- l'importance pour la Commission d'avoir une approche pro-active dans la réalisation de cet espace de liberté, de sécurité et de justice, y compris sur le volet dans lequel la compétence est partagée avec les Etats ;
- la différence institutionnelle entre les matières du Titre VI du TUE et celles du Titre IV du TCE. Pour ces dernières, dans l'attente de la fin de la phase transitoire (1er mai 2004) pendant laquelle le droit d'initiative est partagé avec les Etats membres, la Commission veillera à exercer son droit d'initiative dans tous les cas où elle l'estimera nécessaire pour assurer une cohérence globale et le respect de l'équilibre institutionnel. Cela pourrait être le cas, notamment, dans la perspective des changements introduits par le futur Traité de Nice au sein du Titre IV du TCE. En particulier, la Commission devra exercer son droit d'initiative dans chaque cas où l'acte est à adopter par le Conseil à la majorité qualifiée.

10. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN (SUITE DU POINT 4)

Mme de PALACIO informe la Commission du fait que le recours en référé intenté par Mme STAUNER et autres Membres du Parlement contre la mise en œuvre de l'accord-cadre relatif aux relations entre la Commission et le Parlement européen, a été rejeté par le Tribunal de Première Instance pour « irrecevabilité manifeste ».

Dans l'attente de l'arrêt du Tribunal sur le fond, elle souligne le caractère positif de cette première décision, et adresse ses remerciements au Directeur général du Service juridique pour son efficacité sur ce dossier.

11. PROPOSITION DE RÈGLEMENT DU CONSEIL SUR LE STATUT ET LE FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES EUROPÉENS (COM(2000) 898 À /5)

M. LE PRÉSIDENT présente une proposition de règlement du Conseil sur le statut et le financement des partis politiques européens. Il rappelle que cette proposition fait suite à un engagement pris par la Commission devant le Parlement européen lors de sa session de Juin 2000, de prendre deux initiatives parallèles :

- soumettre à la Conférence intergouvernementale une proposition de révision de l'article 191 du Traité afin de créer une base juridique solide et permanente pour toute législation relative aux partis politiques européens ;
- dans l'attente de cette nouvelle législation, proposer un texte législatif de transition fondé sur l'article 308 du Traité.

Il note que la révision de l'article 191 a été intégrée dans le traité de Nice et qu'il convient maintenant de finaliser la proposition fondée sur l'article 308.

Il souligne que le texte proposé au Collège, qui a été établi après une consultation approfondie des partis et des groupes représentés au Parlement européen, vise à fixer les critères fondamentaux et les procédures nécessaires pour reconnaître les

partis politiques européens, et fixer les critères de leur éligibilité à un financement par le budget communautaire.

La Commission confirme son engagement à faire une proposition de texte législatif et se félicite de cette initiative qui répond à la fois à un besoin impérieux et à une attente du Parlement européen.

Elle procède à un débat approfondi sur différents aspects de cette proposition et en particulier sur :

- les conditions d'éligibilité au financement public (article 4) ;
- le niveau du taux maximum de couverture du budget annuel d'un parti par la subvention communautaire (80 % dans le projet proposé ; article 5) ;
- la publicité des comptes des partis bénéficiant d'un financement public ;
- la définition des dépenses éligibles à ce financement ;
- l'organe à désigner comme responsable du contrôle a posteriori de l'utilisation de la subvention communautaire et les modalités de ce contrôle (article 3).

A la lumière de ce débat, la Commission décide de réaménager ou préciser certaines dispositions de la proposition de règlement en vue de son adoption par le Collège lors de sa prochaine réunion (24 janvier 2001) ou au plus tard le 31 janvier 2001.

12. SITUATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT DANS LES BALKANS

(SEC(2001) 141 À /4)

Mme WALLSTRÖM informe la Commission sur la teneur du débat auquel elle a participé en séance plénière du Parlement européen, le matin même.

Elle rappelle qu'au delà de la communication qu'elle a soumise au Collège, en accord avec M. LE PRÉSIDENT, M. PATTEN et M. BYRNE, elle a mis à disposition de ses collègues son projet de déclaration au Parlement ainsi qu'un argumentaire détaillé (questions/réponses) sur la situation sanitaire et écologique dans les Balkans.

Elle se réfère plus particulièrement au texte de la communication reprise au document SEC(2001) 141/4 et propose d'y apporter l'amendement suivant :

- . sous le point II, à la page 2, le deuxième alinéa (version anglaise) (troisième alinéa de la version française) est complété comme suit :

« In addition to this commitment of €5 million to the REReP, environment-related projects are funded through CARDS more generally. Taking the example of Kosovo alone, it is estimated that in the year 2000 around €50 million were committed to environment-related projects ».

La Commission procède à un échange de vues approfondi sur les différentes implications de l'approche suggérée et notamment sur :

- le fondement juridique des interventions éventuelles de la Communauté ;
- la nécessaire collecte d'informations et d'avis scientifiques fiables sur ce dossier, à la fois auprès d'un groupe d'experts scientifiques indépendants réuni par la Commission dans le cadre du traité Euratom, et auprès des Etats membres, avant l'engagement de toute nouvelle action, et, le cas échéant, en vue de l'infléchissement des actions en cours ;
- la répartition de la charge financière résultant de tout programme éventuel d'assainissement sanitaire et environnemental de la région des Balkans entre les différents intervenants dans le conflit dans cette région.

Dans le cadre de ce débat, M. KINNOCK informe le Collège sur l'initiative qu'il a prise en demandant à la Direction générale « Personnel et Administration » de réunir toutes les données nécessaires relatives à l'éventuelle présence, dans les

régions concernées, de tous personnels vis-à-vis desquels la Commission assume une responsabilité d'employeur.

A la lumière de ce débat, la Commission confirme l'approche proposée dans le document SEC(2001) 141/4 ; elle approuve cette communication moyennant l'ajout proposé ci-dessus par Mme WALLSTRÖM et décide de la rendre publique.

13. DIVERS

13.1. TRAVAUX DE L'EUROGROUPE

M. SOLBES informe la Commission du fait que l'Eurogroupe tiendra sa première réunion, sous présidence belge, le jeudi 18 janvier 2001. Il propose à la Commission de transmettre à l'Eurogroupe, dès cette première réunion, un message identifiant des pistes de réflexion prioritaires sur le renforcement de la coordination des politiques économiques dans la zone euro.

Il demande à la Commission de l'habiliter, en accord avec M. LE PRÉSIDENT, à préparer un projet de lettre en ce sens à M. REYNERS, Ministre belge des Finances et Président en exercice de l'Eurogroupe.

Il annonce que cette lettre sera suivie d'une communication de sa part au Collège, lors de sa réunion du 24 janvier 2001.

La Commission décide d'habiliter M. SOLBES, en accord avec M. LE PRÉSIDENT, à préparer le projet de lettre en question.

13.2. EVOLUTION DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE

M. BYRNE fait part à la Commission de son appréciation de la situation concernant l'épidémie d'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST).

Il indique que les mesures en application depuis le 1er janvier 2001 (en particulier l'interdiction des farines animales carnées, et l'introduction des

(17 janvier 2001)

tests pour tous les besoins de plus de 30 mois) font l'objet d'une surveillance étroite de sa part (lettre aux Etats membres en date du 8 janvier 2001 demandant confirmation de l'application effective de ces mesures) et de ses services (questionnaire détaillé envoyé à tous les Etats membres ; réponses analysées par le Comité vétérinaire permanent).

Il souligne que l'introduction des tests va révéler l'ampleur réelle de la diffusion de cette maladie sur le territoire européen, et n'exclut pas que l'analyse des différentes mesures nationales adoptées pour lutter contre ce fléau, que le Comité directeur scientifique est en train de mener, conduise à l'adoption de nouvelles décisions.

*

* *

La réunion est close à 12h.